

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01174
Numéro SIREN : 889 961 124
Nom ou dénomination : METADOSI

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2020 sous le numéro de dépôt 10412

S T A T U T S

METADOSI

Société par actions simplifiée au capital de 2.960.000 €
Siège social : 16 rue du Golf - Bâtiment B - 21800 QUETIGNY



La soussignée :

- Madame Béatrice DEBEAUX

De nationalité française

Née le 31 mars 1966 à VALENCE (26)

Célibataire non liée par un PACS

Demeurant à DIJON (21000) - 13 Rond-Point Edmond Michelet

a établi les statuts d'une société par actions simplifiée.



TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

La société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions des articles L 227-1 et suivants du Code de Commerce et les présents statuts.

La société ne peut faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article 72 de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **METADOSI**

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : " société par actions simplifiée " ou des initiales : "S.A.S." et de l'énonciation du capital.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à **QUETIGNY (21800) - Bâtiment B - 16 rue du Golf.**

Le déplacement du siège social intervient sur décision de l'associé unique.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés, la gestion et l'animation de ces participations ainsi que l'exécution de toutes prestations de services au profit des sociétés concernées,
- la détention et la gestion de tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.



ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique.

ARTICLE 6 - APPORTS

6.1 – Description de l'apport en nature

6.1.1. Apport de titres de la société A.R.G.E.

Madame Béatrice DEBEAUX, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, fait apport à la société de la totalité des TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (3.949) actions, qu'elle détient en pleine-propriété au capital la société :

A.R.G.E.

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €

Dont le siège social est à QUETIGNY (21800) - Bâtiment B - 16 rue du Golf

Identifiée sous le numéro SIREN 442 934 857 RCS DIJON

6.1.2. Objet social de la société A.R.G.E.

La société a pour objet la vente de systèmes d'alarme, télésurveillance, vidéo-surveillance, de défibrillateur et de traceur chimique et en général toutes prestations et conseils en matière de sécurité.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.

6.1.3. Forme de la société A.R.G.E.

La société A.R.G.E. a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes par acte sous seings privés en date à QUETIGNY du 4 juillet 2002 enregistré au Service des impôts de DIJON EST le 8 juillet 2002 (bordereau 2008/13 - folio n°27).

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON le 31 juillet 2002.

La société A.R.G.E. a ensuite été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2014.



6.1.4. Origine de propriété des titres apportés

Madame Béatrice DEBEAUX déclare être régulièrement propriétaire de la pleine-propriété des **TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (3.949)** actions faisant l'objet du présent apport :

- ☞ pour se les être faites attribuer en contrepartie de son apport à la constitution de la société à concurrence de 1.800 actions,
- ☞ pour les avoir acquises en date du 18 décembre 2007 de la société KOLB INITIATIVES à concurrence de 1.000 actions et de la société FIPARKO à concurrence de 200 actions,
- ☞ et pour le solde, pour les avoir acquises en date du 17 septembre 2014 de Monsieur Olivier DEBEAUX.

6.2 - Evaluation et contrôle des apports

Pour les besoins du présent apport, la société A.R.G.E. a été évaluée à la somme de **TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000)** pour la totalité des **QUATRE MILLE (4.000)** actions composant son capital social.

Sur cette base, les **TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (3.949)** actions en pleine-propriété objets du présent apport, sont estimées globalement à la somme de **DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €)**, soit une valeur de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €)** par action.

Il a été procédé à l'évaluation des apports en nature ci-dessus par l'associé unique pour un montant de **DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €)**, sur laquelle la société **GREGOIRE ET ASSOCIES**, dont le siège social est à PARIS (75008) - 23 rue La Boétie, représentée par Monsieur Sébastien DUPIN, Commissaire aux Apports désignée par l'associé unique en date du 18 septembre 2020 s'est prononcé dans son rapport ci-après annexé.

6.3 - Transfert de propriété et de jouissance

Les actions sont apportées à la société **METADOSI** sous les garanties ordinaires de fait et de droit, étant précisé que la société bénéficiaire des apports aura droit à toute distribution de dividendes qui pourrait intervenir à compter de la date de signature des présents statuts, même si les dividendes attribués à l'associé unique sont prélevés sur des résultats d'exercices clos avant cette date.

La société **METADOSI** sera propriétaire des éléments apportés à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle en aura la jouissance à compter de ce même jour.



6.4 - Rémunération des apports

En rémunération de son apport en nature d'un montant de **DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €)**, **Madame Béatrice DEBEAUX** recevra **DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE (296.000)** actions de **DIX EUROS (10 €)** chacune, entièrement libérées, créées lors de la constitution de la société **METADOSI** et ce, pour une valeur de **DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (2.960.000 €)** ; étant précisé qu'une « prime d'apport » d'un montant de € 1.750 sera inscrite au passif du bilan de la société **METADOSI**.

6.5 - Régime fiscal des apports en nature

Madame Béatrice DEBEAUX déclare qu'elle bénéficie, au titre de la plus-value d'apport, du régime de report d'imposition prévu par l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts ; elle devra néanmoins déclarer cette plus-value en report tant que ce report ne sera pas expiré.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à un montant de **DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (2.960.000 €)**.

Il est divisé en **DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE (296.000)** actions de **DIX EUROS (10 €)** chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1 - Augmentation du capital social

Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision de l'associé unique.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par voie d'apport en nature, la décision de l'associé unique constatant la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de l'apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi, sous sa responsabilité, par un Commissaire aux apports désigné en justice.

8.2 - Réduction du capital social

Le capital peut également être réduit, en vertu d'une décision de l'associé unique.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.



TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES - ACTIONS

ARTICLE 9 - ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

9.1 - Forme

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

9.2 - Droits des créanciers

Les créanciers, ayants-droit ou autres représentants de l'associé unique ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte au moyen d'un ordre de virement. L'associé unique peut céder ou transmettre librement ses actions à toute époque en tout ou en partie.

En cas de transmission partielle, l'associé unique doit obligatoirement modifier les statuts préalablement à la cession, afin de prévoir les dispositions nécessaires à la participation de plusieurs associés au capital.

TITRE III

ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE

La société est représentée par un président, qui est l'associé unique ou une autre personne physique ou morale nommée par l'associé unique.

Il est nommé sans limitation de durée.

Le président représente la société à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.



Dans l'ordre interne, le Président dispose des pouvoirs d'administration et de direction.

Le président a droit à un traitement fixe et/ou proportionnel, aux bénéfices et/ou au chiffre d'affaires. Ces modalités sont fixées par une décision mentionnée dans le registre des délibérations.

Les fonctions du président prennent fin en cas de cession de la totalité de ses titres.

Si le Président n'est pas l'associé unique, il peut être révoqué sans préavis ni indemnité par l'associé unique. Il peut aussi démissionner, sans préavis.

La responsabilité du président est engagée dans les conditions de droit commun, généralement par celles définies par les lois du commerce et des sociétés, et notamment par les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration et du directoire des sociétés anonymes.

Le président exerce les attributions du conseil d'administration des sociétés anonymes ou de son président pour l'application des règles de ces dernières qui sont applicables à la société par actions simplifiée.

Le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail.

ARTICLE 12 - ADMINISTRATION ET DIRECTION

12.1 – Organisation

La société est administrée et dirigée par le Président. Un ou plusieurs directeur(s) général(aux) peu(vent)t être nommé(s) par l'associé unique sur la proposition du Président.

La décision de nomination fixe la durée des fonctions du directeur général.

Le directeur général est une personne physique associée ou non.

Sa rémunération est fixée par l'organe de nomination.

Le directeur général peut être révoqué, sans préavis, sans motif et sans indemnité.

12.2 - Pouvoirs

12.2.1 – Dans l'ordre interne

Le Directeur Général assure l'administration ou/et la direction de la société, dans les limites de l'objet social, des limitations le cas échéant appliquées aux pouvoirs du président et de celles éventuellement indiquées lors de la nomination, et des dispositions légales figurant à l'article L 227-9 du Code de Commerce réservant certaines attributions à la collectivité des associés.

12.2.2- A l'égard des tiers

Le directeur général peut engager la société à l'égard des tiers. Il dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour engager la société à l'égard des tiers.



ARTICLE 13 - DISPOSITIONS COMMUNES CONCERNANT LES DIRIGEANTS

13.1 - Responsabilité

La responsabilité du Président et des autres dirigeants est engagée dans les conditions de droit commun, généralement par celles définies par les lois du commerce et des sociétés, et notamment par les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration et du directoire des sociétés anonymes.

13.2 - Application des règles des sociétés anonymes

Le Président exerce les attributions du conseil d'administration des sociétés anonymes ou de son Président pour l'application des règles de ces dernières que la loi applique à la société par actions simplifiée.

13.3 - Représentation à l'égard des délégués du comité d'entreprise

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail.

TITRE IV

CONTROLE DES COMPTES ET CONVENTIONS

ARTICLE 14 - COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont désignés par décision collective ordinaire des associés.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées des associés en même temps que ceux-ci et avisés à la diligence du président de la société de toutes autres décisions collectives.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et un dirigeant sont mentionnées au registre des décisions sociales.

Lorsque le dirigeant n'est pas associé, les conventions intervenant entre lui et la société, directement ou par personne interposée, sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.



A peine de nullité du contrat, il est interdit au président de la société, personne physique, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale, président de la société. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE V **DECISIONS COLLECTIVES**

ARTICLE 16 - MODALITES D'ADOPTION DES DECISIONS

L'associé unique prend toutes décisions que le fonctionnement de la société exige. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre de délibérations coté et paraphé conformément à la réglementation prévue pour les sociétés anonymes.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Le premier exercice social de la société prendra fin le 31 mars 2021.

ARTICLE 18 - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique statue chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sur les comptes sociaux, le rapport de gestion, l'affectation du résultat.

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées en conformité de la loi, il décide de toutes affectations et répartitions.

TITRE VI **LIQUIDATION**

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions légales.



Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux associés du montant nominal non amorti de leurs actions est réparti entre les associés, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

TITRE VII **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

1° - Première Présidente

Est désignée comme première **Présidente** pour une durée indéterminée :

- Madame Béatrice DEBEAUX

De nationalité française

Née le 31 mars 1966 à VALENCE (26)

Célibataire non liée par un PACS

Demeurant à DIJON (21000) - 13 Rond-Point Edmond Michelet

La Présidente ainsi nommée a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et ne pas être à sa connaissance en état d'incompatibilité.

2° - Pouvoirs à donner - Reprise d'engagements

I - Personnalité morale

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

II - Engagements à souscrire avant l'immatriculation

Dès avant l'immatriculation de la société, **Madame Béatrice DEBEAUX** est habilitée à prendre les engagements ci-après :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- plus généralement, le porteur d'un original ou d'une copie des présentes est habilité à accomplir les formalités prescrites par la loi.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DIJON 1
Le 08/10 2020 Dossier 2020 00084364, référence 2104P01 2020 A 04168
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif principal des finances publiques

 **Stéphane RENARD**

Fait à BESANCON
Le 5 octobre 2020
En trois (3) originaux

Madame Béatrice DEBEAUX







Grégoire & Associés

10, RUE DU CAP VERT - 21800 QUETIGNY

Tél. : 03 80 55 59 98 - Fax : 03 80 42 81 66 - Email : difon@sagg.fr

METADOSI

16 RUE DU GOLF – BATIMENT B
21 800 QUETIGNY

Rapport du commissaire aux apports

*(Suivant l'article L. 225-8
du Code de Commerce)*

Sur les apports à effectuer par :

Madame Béatrice DEBEAUX

à la SAS METADOSI

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE LA BOÉTIE - 75008 PARIS - TEL. 01 43 12 86 00 - FAX : 01 43 12 86 01 - EMAIL : paris@sagg.fr - SITE INTERNET : www.sagg.fr

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 000 € - RCS : PARIS B 312 261 985 - SIRET : 312 261 985 00039 - APE 6920 Z

PARIS - CERGY-PONTOISE - NANCY - REIMS - STRASBOURG - VANNES - DIJON

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES A LA SAS METADOSI

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par le futur associé unique de la SAS METADOSI en date du 18 septembre 2020, concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Béatrice DEBEAUX dans le cadre de la constitution de la société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les statuts constitutifs de la société METADOSI.
Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

1- EXPOSE DE L'OPERATION

1.1 Objectif de l'opération

L'apport de titres envisagés par Madame Béatrice DEBEAUX, visent à permettre la constitution d'une holding pour l'optimisation du statut social du dirigeant.

1.2 Société bénéficiaire METADOSI

Conformément au projet de statuts, la société METADOSI est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2 960 000 euros ayant son siège social au 16 rue du Cap Vert – Bâtiment B – 21 800 QUETIGNY
L'objet social de la société sera le suivant :

La société a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés, la gestion et l'animation de ces participations ainsi que l'exécution de toutes prestations de services au profit des sociétés concernées,
- la détention et la gestion de tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.3 Société dont les titres sont apportés

Les titres de la société présentée ci-dessous seront apportés à la SAS METADOSI :

A.R.G.E.

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €

Dont le siège social est à QUETIGNY (21800) - Bâtiment B - 16 rue du Golf

Identifiée sous le numéro SIREN 442 934 857 RCS DIJON

La société a pour objet la vente de systèmes d'alarme, télésurveillance, vidéo-surveillance, de défibrillateur et de traceur chimique et en général toutes prestations et conseils en matière de sécurité.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.

La société A.R.G.E. a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes par acte sous seings privés en date à QUETIGNY du 4 juillet 2002 enregistré au Service des impôts de DIJON EST le 8 juillet 2002 (bordereau 2008/13 - folio n°27).

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON le 31 juillet 2002.

La société A.R.G.E. a ensuite été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er septembre 2014.

L'exercice social est clôturé au 31 mars.

Le Président est Madame Béatrice DEBEAUX.

Madame Béatrice DEBEAUX déclare être régulièrement propriétaire de la pleine-propriété des TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (3.949) actions sur les QUATRE MILLE ACTIONS du capital (4.000) faisant l'objet du présent apport pour se les être faites attribuer en contrepartie de son apport à la constitution de la société.

2- DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 Valeur des titres de la SAS A.R.G.E.

Présentation des comptes sur les 3 derniers bilans du 31/03/2018 au 31/03/2020, bases de l'évaluation financière établie par l'Expert-Comptable de la société A.R.G.E., Gérald CANTOS, 11 D Rue Caumont Bréon – 21700 Nuits-Saint-Georges, Groupe André & Associés :

Bilan

Bilan	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020
Immobilisations	161 889 €	147 133 €	137 145 €
Stocks	66 180 €	99 276 €	156 569 €
Créances clients	465 239 €	310 018 €	757 212 €
Autres créances	49 194 €	91 305 €	36 279 €
Disponibilités	504 072 €	352 084 €	454 984 €
Total de l'actif	1 246 574 €	999 816 €	1 542 189 €
Capitaux propres	878 699 €	686 774 €	1 006 663 €
Provisions pour risques et charges	73 600 €		59 630 €
Dettes financières	51 011 €	4 935 €	30 988 €
Dettes fournisseurs	89 496 €	95 770 €	130 805 €
Autres dettes	153 768 €	212 337 €	314 103 €
Total du passif	1 246 574 €	999 816 €	1 542 189 €

Compte de résultat

Compte de résultat	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Chiffre d'affaires	2 174 415 €	1 982 583 €	2 955 773 €
Marge globale	1 829 784 €	1 701 533 €	2 454 704 €
Autres achats et charges externes	543 134 €	612 339 €	704 540 €
Valeur ajoutée	1 286 650 €	1 089 194 €	1 750 164 €
Charges de personnel	930 645 €	982 864 €	1 065 941 €
Excédent brut d'exploitation	388 528 €	84 429 €	659 011 €
Dotations aux amortissements	21 318 €	20 514 €	20 765 €
Résultat d'exploitation	328 023 €	156 512 €	586 318 €
Résultat financier	2 859 €	2 620 €	-5 078 €
Résultat courant	330 882 €	159 132 €	581 240 €
Résultat exceptionnel	11 254 €	-8 690 €	12 675 €
Résultat de l'exercice	235 652 €	108 076 €	419 890 €

- Les actifs ont fait l'objet d'un test de dépréciation pour l'établissement des comptes comme mentionné dans les annexes ;
- Aucuns engagements autres que ceux inclus dans les comptes ne sont communiqués par le dirigeant.

2.2 Méthodes d'évaluation retenues

Comme spécifié préalablement, les titres de la société A.R.G.E. SAS dont l'apport est envisagé au titre de cette opération ont été évalués à partir des comptes clos sur les 3 derniers exercices comptables.

Ces documents financiers ont servi à évaluer les éléments d'actif et de passif, ainsi que les plus ou moins-values latentes quant à ces mêmes éléments permettant de déterminer la valeur des titres de la société à la date de l'apport.

La valeur d'apport a été déterminée en considérant des approches d'évaluation fondée sur la valeur patrimoniale et sur la rentabilité de la société A.R.G.E., avec les engagements latents de la société : matériel, personnel, clients.

Au préalable, les résultats comptables ont été retraités notamment sur l'impact de la rémunération dirigeant afin d'avoir des résultats économiques retraités qui reflètent au mieux la réalité.

Pour les approches d'évaluation financière, il a été retenu 7 méthodes d'évaluation différentes avec des coefficients de pondération pour chacune d'elle.

2.3 Valorisation retenue

Au vu de ces éléments, la société A.R.G.E. a été évaluée à la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000) pour la totalité des QUATRE MILLE (4.000) actions composant son capital social.

Sur cette base, les TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (3.949) actions en pleine-propriété objets du présent apport, sont estimées globalement à la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €), soit une valeur de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €) par action.

2.4 Rémunération des apports

En rémunération de son apport en nature d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €), Madame Béatrice DEBEAUX recevra DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE (296.000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, créées lors de la constitution de la société METADOSI et ce, pour une valeur de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (2.960.000 €) ; étant précisé qu'une « prime d'apport » d'un montant de € 1.750 sera inscrite au passif du bilan de la société METADOSI.

Madame Béatrice DEBEAUX déclare qu'elle bénéficie, au titre de la plus-value d'apport, du régime de report d'imposition prévu par l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts ; elle devra néanmoins déclarer cette plus-value en report tant que ce report ne sera pas expiré.

Commentaires sur les valeurs prises en compte :

- Aucun élément ne laisse présager une dégradation de l'activité d'après les affirmations du dirigeant y compris les événements en cours liés au COVID 19 ;
- Il n'existe pas d'inscription, de privilège ou de gage en cours auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Dijon suivant un état établi ce jour.
- Aucun litige en cours, autre que le litige prud'hommal provisionné dans les comptes clos au 31/03/2020, n'est à signaler par les dirigeants et associés actuels de la société A.R.G.E., ni aucun événement post-clôture pouvant avoir un impact sur la valorisation.
- Les stocks et les créances présentes au 31/03/2020 ont été confirmées par les dirigeants.

La trésorerie de la société au 31/08/2020 et à ce jour est au moins égale à celle du 31/03/2020 et ne s'est donc pas dégradée malgré la conjoncture sanitaire actuelle. Le chiffre d'affaires à ce jour, est en nette progression, d'après les tableaux de bords transmis par la dirigeante Madame DEBEAUX.

3- DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Nous avons notamment :

- prise de connaissance du contexte de l'apport et des activités de la société, échanges avec les conseils des apporteurs, et de la société objet de l'apport ;
- obtenu confirmation dans la lettre d'affirmation de la pleine propriété des titres apportés et de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- examiné le contenu des statuts de la société METADOSI ;
- analysé les comptes clos au 31/03/2020 avec l'aide des documents transmis par l'expert-comptable et la comptable salariée de l'entreprise A.R.G.E. ;
- vérifié la réalité des actifs apportés par cohérence et confirmation des dirigeants ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;
- contrôlé la valeur attribuée aux apports à partir des états financiers et des méthodes d'évaluation retenues.

4- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €), euros n'est pas surévaluée

et, en conséquence,

que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur du nominal des parts à émettre de la société bénéficiaire des apports, soit 2 960 000 euros auquel il faut ajouter une prime d'apport d'un montant de 1 750 euros.

Fait à QUETIGNY
Le 22 Septembre 2020

Le Commissaire aux apports
GREGOIRE & Associés



Sébastien DUPIN

Associé mandataire social



Grégoire & Associés

10, RUE DU CAP VERT - 21800 QUETIGNY

Tél. : 03 80 55 59 98 - Fax : 03 80 42 81 66 - Email : dijon@sagg.fr

METADOSI

16 RUE DU GOLF – BATIMENT B
21 800 QUETIGNY

Rapport du commissaire aux apports

*(Suivant l'article L. 225-8
du Code de Commerce)*

Sur les apports à effectuer par :

Madame Béatrice DEBEAUX

à la SAS METADOSI

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SIEGE SOCIAL : 23, RUE LA BOÉTIE - 75008 PARIS - Tél. : 01 43 12 86 00 - Fax : 01 43 12 86 01 - Email : paris@sagg.fr - SITE INTERNET : www.sagg.fr

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 000 € - RCS : PARIS B 312 201 985 - SIRET : 312 201 985 00039 - APE 6920 Z

PARIS - CERGY-PONTOISE - NANCY - REIMS - STRASBOURG - VANNES - DIJON

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES A LA SAS METADOSI

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par le futur associé unique de la SAS METADOSI en date du 18 septembre 2020, concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Béatrice DEBEAUX dans le cadre de la constitution de la société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les statuts constitutifs de la société METADOSI.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

1- EXPOSE DE L'OPERATION

1.1 Objectif de l'opération

L'apport de titres envisagés par Madame Béatrice DEBEAUX, visent à permettre la constitution d'une holding pour l'optimisation du statut social du dirigeant.

1.2 Société bénéficiaire METADOSI

Conformément au projet de statuts, la société METADOSI est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2 960 000 euros ayant son siège social au 16 rue du Cap Vert – Bâtiment B – 21 800 QUETIGNY

L'objet social de la société sera le suivant :

La société a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés, la gestion et l'animation de ces participations ainsi que l'exécution de toutes prestations de services au profit des sociétés concernées,
- la détention et la gestion de tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

1.3 Société dont les titres sont apportés

Les titres de la société présentée ci-dessous seront apportés à la SAS METADOSI :

A.R.G.E.

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €

Dont le siège social est à QUETIGNY (21800) - Bâtiment B - 16 rue du Golf

Identifiée sous le numéro SIREN 442 934 857 RCS DIJON

La société a pour objet la vente de systèmes d'alarme, télésurveillance, vidéo-surveillance, de défibrillateur et de traceur chimique et en général toutes prestations et conseils en matière de sécurité.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.

La société A.R.G.E. a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes par acte sous seings privés en date à QUETIGNY du 4 juillet 2002 enregistré au Service des impôts de DIJON EST le 8 juillet 2002 (bordereau 2008/13 - folio n°27).

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON le 31 juillet 2002.

La société A.R.G.E. a ensuite été transformée en Société par Actions Simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er septembre 2014.

L'exercice social est clôturé au 31 mars.

Le Président est Madame Béatrice DEBEAUX.

Madame Béatrice DEBEAUX déclare être régulièrement propriétaire de la pleine-propriété des TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (3.949) actions sur les QUATRE MILLE ACTIONS du capital (4.000) faisant l'objet du présent apport pour se les être faites attribuer en contrepartie de son apport à la constitution de la société.

2- DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 Valeur des titres de la SAS A.R.G.E.

Présentation des comptes sur les 3 derniers bilans du 31/03/2018 au 31/03/2020, bases de l'évaluation financière établie par l'Expert-Comptable de la société A.R.G.E., Gérard CANTOS, 11 D Rue Caumont Bréon – 21700 Nuits-Saint-Georges, Groupe André & Associés :

Bilan

Bilan	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020
Immobilisations	161 889 €	147 133 €	137 145 €
Stocks	66 180 €	99 276 €	156 569 €
Créances clients	465 239 €	310 018 €	757 212 €
Autres créances	49 194 €	91 305 €	36 279 €
Disponibilités	504 072 €	352 084 €	454 984 €
Total de l'actif	1 246 574 €	999 816 €	1 542 189 €
Capitaux propres	878 699 €	686 774 €	1 006 663 €
Provisions pour risques et charges	73 600 €		59 630 €
Dettes financières	51 011 €	4 935 €	30 988 €
Dettes fournisseurs	89 496 €	95 770 €	130 805 €
Autres dettes	153 768 €	212 337 €	314 103 €
Total du passif	1 246 574 €	999 816 €	1 542 189 €

Compte de résultat

Compte de résultat	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Chiffre d'affaires	2 174 415 €	1 982 583 €	2 955 773 €
Marge globale	1 829 784 €	1 701 533 €	2 454 704 €
Autres achats et charges externes	543 134 €	612 339 €	704 540 €
Valeur ajoutée	1 286 650 €	1 089 194 €	1 750 164 €
Charges de personnel	930 645 €	982 864 €	1 065 941 €
Excédent brut d'exploitation	388 528 €	84 429 €	659 011 €
Dotations aux amortissements	21 318 €	20 514 €	20 765 €
Résultat d'exploitation	328 023 €	156 512 €	586 318 €
Résultat financier	2 859 €	2 620 €	-5 078 €
Résultat courant	330 882 €	159 132 €	581 240 €
Résultat exceptionnel	11 254 €	-8 690 €	12 675 €
Résultat de l'exercice	235 652 €	108 076 €	419 890 €

- Les actifs ont fait l'objet d'un test de dépréciation pour l'établissement des comptes comme mentionné dans les annexes ;
- Aucuns engagements autres que ceux inclus dans les comptes ne sont communiqués par le dirigeant.

2.2 Méthodes d'évaluation retenues

Comme spécifié préalablement, les titres de la société A.R.G.E. SAS dont l'apport est envisagé au titre de cette opération ont été évalués à partir des comptes clos sur les 3 derniers exercices comptables.

Ces documents financiers ont servi à évaluer les éléments d'actif et de passif, ainsi que les plus ou moins-values latentes quant à ces mêmes éléments permettant de déterminer la valeur des titres de la société à la date de l'apport.

La valeur d'apport a été déterminée en considérant des approches d'évaluation fondée sur la valeur patrimoniale et sur la rentabilité de la société A.R.G.E., avec les engagements latents de la société : matériel, personnel, clients.

Au préalable, les résultats comptables ont été retraités notamment sur l'impact de la rémunération dirigeant afin d'avoir des résultats économiques retraités qui reflètent au mieux la réalité.

Pour les approches d'évaluation financière, il a été retenu 7 méthodes d'évaluation différentes avec des coefficients de pondération pour chacune d'elle.

2.3 Valorisation retenue

Au vu de ces éléments, la société A.R.G.E. a été évaluée à la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (€ 3.000.000) pour la totalité des QUATRE MILLE (4.000) actions composant son capital social.

Sur cette base, les TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (3.949) actions en pleine-propriété objets du présent apport, sont estimées globalement à la somme de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €), soit une valeur de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €) par action.

2.4 Rémunération des apports

En rémunération de son apport en nature d'un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €), Madame Béatrice DEBEAUX recevra DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE (296.000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, créées lors de la constitution de la société METADOSI et ce, pour une valeur de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (2.960.000 €) ; étant précisé qu'une « prime d'apport » d'un montant de € 1.750 sera inscrite au passif du bilan de la société METADOSI.

Madame Béatrice DEBEAUX déclare qu'elle bénéficie, au titre de la plus-value d'apport, du régime de report d'imposition prévu par l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts ; elle devra néanmoins déclarer cette plus-value en report tant que ce report ne sera pas expiré.

Commentaires sur les valeurs prises en compte :

- Aucun élément ne laisse présager une dégradation de l'activité d'après les affirmations du dirigeant y compris les événements en cours liés au COVID 19 ;
- Il n'existe pas d'inscription, de privilège ou de gage en cours auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Dijon suivant un état établi ce jour.
- Aucun litige en cours, autre que le litige prud'hommal provisionné dans les comptes clos au 31/03/2020, n'est à signaler par les dirigeants et associés actuels de la société A.R.G.E., ni aucun événement post-clôture pouvant avoir un impact sur la valorisation.
- Les stocks et les créances présentes au 31/03/2020 ont été confirmées par les dirigeants.

La trésorerie de la société au 31/08/2020 et à ce jour est au moins égale à celle du 31/03/2020 et ne s'est donc pas dégradée malgré la conjoncture sanitaire actuelle. Le chiffre d'affaires à ce jour, est en nette progression, d'après les tableaux de bords transmis par la dirigeante Madame DEBEAUX.

3- DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Nous avons notamment :

- prise de connaissance du contexte de l'apport et des activités de la société, échanges avec les conseils des apporteurs, et de la société objet de l'apport ;
- obtenu confirmation dans la lettre d'affirmation de la pleine propriété des titres apportés et de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- examiné le contenu des statuts de la société METADOSI ;
- analysé les comptes clos au 31/03/2020 avec l'aide des documents transmis par l'expert-comptable et la comptable salariée de l'entreprise A.R.G.E. ;
- vérifié la réalité des actifs apportés par cohérence et confirmation des dirigeants ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;
- contrôlé la valeur attribuée aux apports à partir des états financiers et des méthodes d'évaluation retenues.

4- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2.961.750 €), euros n'est pas surévaluée

et, en conséquence,

que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur du nominal des parts à émettre de la société bénéficiaire des apports, soit 2 960 000 euros auquel il faut ajouter une prime d'apport d'un montant de 1 750 euros.

Fait à QUETIGNY

Le 22 Septembre 2020

Le Commissaire aux apports
GREGOIRE & Associés



Sébastien DUPIN
Associé mandataire social